

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1977)

Rubrik: Conflit de l'Ogaden

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

disposition de ces prisonniers par le Croissant-Rouge algérien. Quant aux combattants du Front Polisario, en revanche, les efforts poursuivis par le CICR en 1977 n'ont pas permis de faire progresser cette question.

Conflit de l'Ogaden

Vivement préoccupé par l'éclatement d'un conflit armé majeur dans l'Ogaden causant un nombre croissant de victimes civiles et militaires, le CICR a lancé — au début du mois d'août — un appel à toutes les parties concernées les invitant à respecter et à faire appliquer par leurs combattants les règles du droit humanitaire applicable dans les conflits armés.

Dans cet appel, le CICR offrait également ses services afin de visiter tous les prisonniers de guerre capturés par les parties au conflit (conformément à l'article 126 de la III^e Convention de Genève) et de leur fournir protection et assistance; il offrait, en outre, ses services en faveur de la population civile touchée par les événements, dans le but de l'assister sur les plans matériel et médical.

Parallèlement à cet appel, le CICR a dépêché ses deux délégués régionaux — basés à Nairobi — l'un en Ethiopie, l'autre en Somalie.

A Addis-Abéba, le délégué régional a effectué une première mission du 2 au 15 août, afin, d'une part, de rappeler aux autorités éthiopiennes leurs obligations en vertu des Conventions de Genève et, d'autre part, d'offrir les services du CICR en faveur des victimes civiles et militaires. Le délégué régional s'est entretenu notamment avec le Premier Vice-Président du Conseil militaire administratif provisoire (DERG) et le Ministre de la Défense.

Les autorités éthiopiennes — qui estiment que le conflit de l'Ogaden est un conflit armé international — considèrent en conséquence que les quatre Conventions de Genève y sont applicables. C'est pourquoi, elles accueillirent favorablement les offres de services du CICR et donnèrent leur accord de principe pour qu'il visite les prisonniers de guerre en leurs mains et lance une action de secours en faveur des victimes civiles.

Au cours de cette première mission, le délégué régional a également eu des contacts avec la Croix-Rouge éthiopienne, la « Relief and Rehabilitation Commission » (RRC) et l'Organisation pour l'Unité Africaine (OUA).

Une mission identique a été effectuée à Mogadiscio, du 4 au 11 août, par l'autre délégué régional.

Le Gouvernement somalien, pour sa part, considérant qu'il n'était pas Partie à ce conflit, refusa d'entrer en matière avec le CICR sur les questions humanitaires qui en découlaient. Toutefois, le Gouvernement accepta que le CICR déploie ses activités en collaboration avec le Croissant-Rouge somalien.

Confronté à ces positions politiques divergentes, le CICR a rappelé que, dans cette guerre comme dans toute autre, ses objectifs sont purement humanitaires. En effet, il n'est pas compétent pour reconnaître la légitimité ou la représentativité de l'une ou l'autre des parties en présence.

Ne prenant en considération que l'intérêt des victimes, le CICR a dépêché à nouveau ses délégués, tant à Addis-Abéba qu'à Mogadiscio, afin qu'ils évaluent l'ampleur des besoins pour venir en aide aux blessés de guerre et aux dizaines de milliers de personnes déplacées en raison des hostilités.

Appel de fonds du CICR

C'est ainsi que, à la suite des missions exploratoires de ses délégués, le CICR a lancé, le 9 septembre, un appel aux Gouvernements, Sociétés nationales de la Croix-Rouge et agences spécialisées internationales pour qu'ils soutiennent matériellement et financièrement son action d'urgence en faveur des victimes civiles et militaires du conflit de l'Ogaden.

Cette action, sur le plan tant de l'assistance que de la protection, n'a pu — en raison des positions politiques adoptées par les parties impliquées — se dérouler aussi bien que le laissaient prévoir les premières missions des délégués du CICR et que l'exigeaient sans doute les besoins des victimes des combats.

Face à ces difficultés, le délégué général pour l'Afrique s'est rendu du 9 au 30 octobre en Ethiopie et en Somalie afin de clarifier la situation et de rappeler aux parties concernées que le CICR ne prenait en considération que l'intérêt des victimes civiles et militaires.

Assistance médicale

A l'effet d'évaluer au mieux les besoins des victimes du conflit, tant sur le plan médical que sur celui des secours matériels, le CICR a envoyé, dans le courant de septembre, une équipe de spécialistes de chaque côté du front.

En *Ethiopie*, un médecin et un délégué-secours, accompagnés du secrétaire général de la Croix-Rouge éthiopienne et d'un membre de la RRC, ont effectué une mission dans diverses localités situées le long de l'axe routier Addis-Abéba/Dire-Dawa/Harrar.

Selon les estimations, environ 53 000 personnes — déplacées par les combats dans cette région et dans les provinces de Bale et de Sidamo — avaient à ce moment-là besoin d'assistance (couvertures, tentes, nourriture de base). En outre, les hôpitaux des villes de Dire-Dawa, Harrar et Jijiga demandaient à être approvisionnés en médicaments et matériel médical.

En *Somalie*, un délégué-médecin du CICR — accompagné du délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Mogadiscio — effectua une visite dans les provinces de Hiran et de Baidoa, où il évalua les besoins et proposa des moyens d'assistance.

discio et du secrétaire général du Croissant-Rouge somalien — s'est rendu dans la région de Hargeisa.

Comme en Ethiopie, les quelque 10 000 personnes déplacées, en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées, avaient besoin de couvertures et de vivres. Quant aux hôpitaux visités, submergés de blessés, ils manquaient de médicaments.

Les problèmes logistiques

Ayant constaté l'urgence des besoins, le CICR a cherché — avant d'entreprendre les envois de secours — une solution qui en permette l'acheminement rapide et efficace. Ce fut là un des aspects de la mission du délégué-secours en Ethiopie. Il n'était, en effet, pas possible d'acheminer rapidement les secours par bateau; la solution de l'envoi par vols charters fut donc retenue: deux envois par avion en provenance de Nairobi ont amené à Addis-Abéba 6 tonnes de secours (tentes, couvertures, médicaments et matériel médical).

Restait toutefois à résoudre la question du réacheminement de ces secours dans la zone affectée par les combats. Le Gouvernement éthiopien ne pouvant autoriser, pour des raisons de sécurité, les délégués du CICR à s'y rendre, les secours ont été réexpédiés dans cette zone par l'intermédiaire de la Croix-Rouge éthiopienne et de la « Relief and Rehabilitation Commission ».

En ce qui concerne les secours en faveur des personnes déplacées de l'autre côté du front, deux envois par avion en provenance de Nairobi ont été effectués en septembre, comportant 6 tonnes de secours (tentes, couvertures, médicaments et matériel médical).

Les besoins des victimes du conflit augmentant, le CICR s'est vu contraint d'envisager d'acheminer des secours en Ogaden par camion, de Nairobi, via la Somalie. C'est la raison pour laquelle un délégué-secours, chargé de coordonner cette action, fut envoyé à Nairobi.

Mais suite à une décision des autorités gouvernementales kenyanes, un convoi de nourriture était bloqué à la frontière entre le Kenya et la Somalie, ce qui obligeait le CICR à reconstruire sa politique d'acheminement des secours en Ogaden. Il prenait alors la décision de les envoyer directement par vols charters, de Genève à Mogadiscio, le Croissant-Rouge somalien se chargeant ensuite de les expédier dans la zone des combats, où le délégué régional et un délégué-médecin ont assisté à leurs distributions.

Statistiques des secours

Depuis le début de son action d'assistance, le CICR a fait parvenir, en faveur des victimes du conflit de l'Ogaden, 258 tonnes de secours (dont 44 tonnes de médicaments et matériel

médical, 212 tonnes de vivres, des tentes et des couvertures et 2 tonnes de savon) d'une valeur totale de 1 757 100 francs suisses.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les envois de vivres de la Confédération suisse, que l'on trouvera à la page 34 du présent Rapport.

Protection

DU CÔTÉ ÉTHIOPIEN. — Au cours des démarches entreprises auprès du Premier Vice-Président du DERN, le délégué régional a demandé à recevoir une liste des prisonniers en mains éthiopiennes et l'autorisation de les visiter.

De plus, il a émis le souhait que les prisonniers soient regroupés dans la capitale, dans un seul lieu de détention, afin de faciliter les visites, les zones de combats étant interdites aux non-militaires pour raisons de sécurité.

Les deux premiers points de sa demande ont été agréés et le délégué régional a rendu visite, fin août, à 2 prisonniers hospitalisés à Dire-Dawa et à un autre détenu à Addis-Abéba.

En outre, lors de la mission effectuée en octobre par le délégué général du CICR pour l'Afrique, une liste de 161 personnes portées disparues a été remise à ce dernier par les autorités éthiopiennes. Cette liste a été transmise par le CICR à la partie adverse.

DU CÔTÉ SOMALIEN. — Au mois d'octobre, le délégué régional du CICR se trouvant à Mogadiscio a visité 150 personnes — dont la liste nominative lui a été remise — détenues dans le centre de Geladi en Ogaden. Des messages familiaux écrits par ces prisonniers ont été transmis à Addis-Abéba pour distribution par les soins de la Croix-Rouge éthiopienne.

Afrique australe

L'aggravation de la situation en Afrique australe a conduit le CICR à intensifier ses activités dans cette région.

Sur le plan des activités traditionnelles de protection, le CICR — qui ne peut visiter que certaines catégories de détenus — a effectué de nombreuses démarches, afin d'obtenir l'autorisation de visiter la totalité des personnes détenues en raison des conflits en cours.

De plus, le CICR a accru son intervention dans le domaine de l'assistance médicale au profit des victimes des conflits, en soutenant l'infrastructure médico-sociale existante ou en création. L'effort a porté également sur une aide alimentaire d'appoint réservée en priorité aux enfants, femmes, blessés et malades, victimes des événements. Pour réaliser ce programme d'action,